



WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

QUATRIEME ASSEMBLEE GENERALE
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

DECISION WAPP/29/DEC.29/10/09
PORTANT ADOPTION DU PROJET HYDROELECTRIQUE DE 147 MW
D'ADJARALA COMME PROJET PRIORITAIRE DE L'EEEOA

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 décembre 1999, relative à la mise en place du Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC.7/01/05 du 28^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Accra le 19 janvier 2005, relative au Plan Directeur révisé de la CEDEAO pour la production et le transport d'énergie électrique ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO à l'EEEOA ;

RAPELLANT l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat Général de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement du Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 5 et 7 ;

RAPELLANT que le Plan d'Urgence et de Sécurité d'Approvisionnement en Energie Electrique adopté par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO à travers l'Acte Additionnel A/SA4/01/08, favorise le développement d'énergie hydroélectrique comme étant un levier fondamental pour résorber la crise énergétique qui sévit dans la sous région ouest africain ;

NOTANT que le Projet Hydroélectrique de 147 MW d'Adjarala a atteint un état avancé de développement et que les études de pré-investissement et documents d'appel d'offres ont été achevés et adoptés par le Haut Conseil Interétatique de la Communauté Électrique du Bénin (CEB) ;

RAPELLANT le rapport final de la 3^{ème} Session de l'Assemblée Générale de l'EEEOA, tenue à Cotonou le 31 octobre 2008 ;

NOTANT que les Bailleurs de Fonds de l'EEEOA ont manifesté leur intérêt à financer la mise en œuvre du Projet Hydroélectrique de 147 MW d'Adjarala ;

DECIDE :

Article 1 : le Projet Hydroélectrique de 147 MW d'Adjarala est adopté comme projet prioritaire de l'EEEOA.

Article 2 : La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette Décision.

Fait à Accra, le 29 octobre 2009



Le Président
Engr. (Dr) J.O.MAKOJU